

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2812

20 novembre 2012

SOMMAIRE

Alcopack S.A.	134953	Shield Finance Co S.à r.l.	134947
Berlin Finance S.A.	134939	Shuttle Holdings S.A.	134938
Boston Luxembourg I S.à.r.l.	134938	Simonthal S.A.	134971
CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.	134976	Siriade S.A.	134972
Fortitudo S.A.	134946	Sleuth Owl Holding S.à r.l./B.V.	134952
Gousson - Consultadoria e Marketing S.à.r.l.	134947	Smash Holding S.A.	134972
Havilland (Luxembourg) Sàrl	134972	SOCAL, société à responsabilité limitée	134975
Immeo Valore 6 S. à r.l.	134948	Société Civile Immobilière KREMER FRE- RES	134954
Oakmont Finance	134963	Société d'Etude et de Gestion d'Entrepri- ses Minières et Industrielles Holding SPF	134975
PPM Lux S. à r.l.	134962	Société du Parking des Martyrs S.A.	134952
RIC French Properties Partnership II S.A.	134944	Société du Parking du Théâtre S.A.	134953
RICLUX Finance S.à r.l.	134944	Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie	134976
RLGH	134945	Solidago S.à r.l.	134954
RoCo Investment S.à r.l.	134958	Solum Real Estate S.A.	134976
Ronndriesch 4 S.A.	134945	Someplanta Corp.	134976
Rosedo	134945	Sonoco-Alcore S.à.r.l.	134954
Royal Estate and Financial Investments S.A.	134945	Spanish Security Services II S.à r.l.	134962
RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l.	134946	Special Projects Luxembourg II S.à r.l. ..	134953
RVI Holding S.A.	134945	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.	134962
S.A.F.E. International Group S.à r.l.	134946	Strip Tech S.A.	134954
Saios Technologies Holding S.A.	134946	Stubolux S.A.	134948
Salpa S.A.	134962	TIGRE BLANC (Luxembourg)	134930
Samarc S.A.	134963	TTF Holding S.à r.l.	134955
Scania Treasury Luxembourg	134947	United International Management S.A. ..	134939
SCG Budget Investment Holding S.à r.l.	134963	Valore 6 S.A.	134948
Sea-Invest Afrique S.A.	134953	Video-World S.à r.l.	134963
SFL Developpement	134971	Vita Design S.à r.l.	134975
Shark Seamaster S.A.	134972		

TIGRE BLANC (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 172.243.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the fourteenth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, Notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

The company TIGRE BLANC HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Island with registered office at Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, registered in the Registrar of Corporate Affairs with BVI company number 1719388,

The applicant is represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting under a power of attorney, issued under private seal.

This power of attorney with the mark "NOT SUBJECT TO AMEND", made by the Notary and the mandatory, shall be attached to this Act for registration.

The Applicant appealed to the Notary, by proxy, for making the Act of Incorporation of the Limited Liability Company, the Articles of Association of which has been approved as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "TIGRE BLANC (Luxembourg)" S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Capellen/Mamer by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) represented by one hundred (100) shares in registered form without designation of par value, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

All or any portion of the shares held by a shareholder and any or all of the shareholder's rights under these Articles may be sold, assigned, transferred, exchanged, mortgaged, pledged, granted, hypothecated, encumbered or otherwise transferred (whether absolutely or as security).

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Board of managers. The Board is composed of at least one (1) A manager and at least one (1) B manager.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 10. Procedure.

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager or the signature of the sole manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Powers and Voting rights.

13.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13.4. Each share entitles to one (1) vote.

Art. 14. Form - Quorum - Majority.

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 15. Sole shareholder.

15.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

15.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

15.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year.

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and end on the 31th December.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

16.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

17.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18.

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 19.

19.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non available provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Evaluation of the Expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand and fifty Euro.

Subscription

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company TIGRE BLANC HOLDINGS LIMITED, pre-amed, and have been fully paid in by contribution in kind of an unquestionable and enforceable claim of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) existing in its favour and against the "fonds de titrisation" Fonds-Tiers F.T.

Proof of the existence of this claim was given to the undersigned notary.

Decisions of the sole applicant

The sole applicant, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The Head Office of the Company shall be located at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The number of Managers is set to one.

3.- The general meeting appoints as the sole Manager, for an indefinite period:

TITAN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) the registered office of which is located at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164838.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TIGRE BLANC HOLDINGS LIMITED, société constituée sous le droit des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1719388.

La partie comparante est représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "NE VARIETUR" par le Notaire et le mandataire, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "TIGRE BLANC (Luxembourg)" S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Capellen/Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Capellen/Mamer par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auraient toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/

ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Toutes les parts sociales ou une partie des parts sociales détenues par un associé, et tout autre droit de l'associé gouverné par ces Statuts, peuvent être vendus, cédés, transférés, échangés, hypothéqués, gagés, grevés ou bien transférés (soit entièrement ou comme garantie).

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'à la suite d'une notification à la Société ou de l'acceptation par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande, conformément aux dispositions de la Loi.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum.

Art. 8. Conseil de gérance. Le Conseil est composé d'au moins un (1) gérant A et d'au moins un (1) gérant B.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité de voix exprimées. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B ou du gérant unique, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

13.4. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 15. Associé unique.

15.1. Lorsque le nombre d'associé est réduit à un (1), l'associé unique exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale.

15.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être interprétée, le cas échéant, comme référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

15.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des

valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

16.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

16.4. Le bilan annuel et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'assemblée générale annuelle ou par voie de résolutions circulaires des associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

17.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des profits et autres réserves (ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, et
- (v) lorsque les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés sont tenus de reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera versé à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 19.

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société TIGRE BLANC HOLDINGS LIMITED, pré-désignée, et ont été intégralement libérées moyennant apport en nature d'une créance certaine et immédiatement exigible de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) existant à son profit et à charge du fonds de titrisation Fonds-Tiers F.T..

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée TITAN S.à r.l. dont le siège social est situé à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand-duché du Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164838.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2012. Relation GRE/2012/3482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139859/458.

(120183879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Boston Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.975.

—
Suite à des transferts de parts sociales ordinaires intervenus en date du 23 août 2012, Boston Holding Guernsey Limited a cédé douze mille neuf cent soixante-sept (12.967) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de dix Cents (0,10.-EUR) chacune, comme suit:

- mille dix-huit (1.018) parts sociales ordinaires à HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited, agissant en sa qualité d'agent (nominee) de Montagu IV (B) LP;
- quatre cent trente-deux (432) parts sociales ordinaires à HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited, agissant en sa qualité d'agent (nominee) de Montagu IV (Non-US) LP;
- onze mille deux cent soixante-treize (11.273) parts sociales ordinaires à HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited, agissant en sa qualité d'agent (nominee) de Montagu IV LP;
- deux cent quarante-quatre (244) parts sociales ordinaires à HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited, agissant en sa qualité d'agent (nominee) de Montagu IV (US) LP.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Karl Heinz Horrer

Gérant

Référence de publication: 2012139198/21.

(120183869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Shuttle Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.287.

—
Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 19 octobre 2012 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société SHUTTLE HOLDINGS S.A., R.C.S. Luxembourg B 58 287 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société SHUTTLE HOLDINGS S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2012138283/13.

(120181733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

United International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.022.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 15 octobre 2012

Le mandat du réviseur d'entreprises, la société KPMG Audit S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103590, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013 qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012138346/13.

(120182740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Berlin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 172.228.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre septembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette

A COMPARU:

La société anonyme «Berlin Holding S.A.», ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ici représentée aux fins des présentes par trois de ses administrateurs:

- Monsieur Guy Coenen, demeurant à 4, Rotemstraat, B-3545 Halen (Belgique) et
- Monsieur Guy Pourveur, administrateur des sociétés, demeurant professionnellement à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- Monsieur Joeri Steeman, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L2138 Luxembourg.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BERLIN FINANCE S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (€ 400.000,-), représenté par quatre cent (400) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Restrictions à la cession des actions

Art. 5bis.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire (l' "Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquiescer ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant. En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son

droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

La composition du conseil d'administration est décidée par l'assemblée générale, selon une des deux hypothèses ci-dessous.

- L'assemblée générale peut décider de nommer les administrateurs dont au moins un d'entre eux sera désigné par l'assemblée générale en tant qu'administrateur I (l'«Administrateur I») et au moins deux d'entre eux seront désignés par l'assemblée générale en tant qu'administrateurs II (les «Administrateurs II») (la «Composition 1»). La décision de nomination et la publication de celle-ci doivent mentionner quel administrateur est nommé en tant qu'Administrateur I et quels administrateurs sont nommés en tant qu'Administrateurs II.

- L'assemblée générale peut décider de nommer trois administrateurs, sans distinguer selon les catégories d'administrateurs (la «Composition 2»).

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des Administrateurs I et la majorité absolue des Administrateurs II.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs dont un Administrateur I.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de cet administrateur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature d'un responsable de cette gestion.

La société est en outre valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 3^{ième} mercredi du mois de mai à 16 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les quatre cents (400) actions ont été souscrites par Berlin Holding S.A.

Ces actions ont été libérées à concurrence de trois cent mille euros (€ 300.000) par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois cent mille euros (€ 300.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide, selon la Composition 1, visée à l'article 6 des statuts de la société, de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Guy Coenen, administrateur des sociétés, demeurant à 4, Rotemstraat, B-3545 Halen (Belgique), comme Administrateur I;

- Guy Pourveur, administrateur des sociétés, demeurant professionnellement à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, comme Administrateur II;

- Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L2138 Luxembourg comme Administrateur II;

- Joeri Steeman, employé privé, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg comme Administrateur II.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

- Régis Piva, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Coenen, Pourveur, Steeman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11680. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012138514/277.

(120183350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

RIC French Properties Partnership II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.713.

—
EXTRAIT

Par résolution du 15 août 2012, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Mr. Mohamad Abdulrahman Al-misher et de Monsieur Abdullah Fahad I. Almuqayel de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Par résolution du même jour, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société,

- Monsieur Abdullah M. AlRayes, manager, né à Onizah le 18 novembre 1963, demeurant à PO Box 60148, Olaya Street, Riyadh 11545, Arabie Saoudite

- Monsieur Ahmed Abdulrahman M. AlGadhibi, manager, né à Riyadh le 21 octobre 1978, résidant à 8428 Ali Bin Omar Alhamami Street, Alshifa District, Riyadh-11418, Arabie Saoudite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012138246/19.

(120182035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

RICLUX Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.982.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Finance S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012138247/11.

(120182588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

RLGH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 154.614.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138249/10.

(120182461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

RVI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 55.487.

EXTRAIT

En date du 17 septembre 2012, les actionnaires de la société RVI Holding S.A. ont approuvé les résolutions suivantes:
- La démission de Monsieur Ivo Hemelraad de sa fonction d'administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;

- Monsieur Freddy De Petter, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2013.
Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2012138254/14.

(120182719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Ronndriesch 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 75.773.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012138250/12.

(120182141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Rosedo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138251/9.

(120182623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Royal Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.287.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'administrateur unique de la société du 21 septembre 2012 que:
- le mandat de Karine Vilret, administrateur, qui expire le 22 septembre 2012, est renouvelé à compter du 23 septembre 2012 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138252/12.

(120182320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Fortitudo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 79.489.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Norbert Palsa, avec adresse au 3, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Frank Ramen, avec adresse au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Manfred Üffing, avec adresse au 9, Alte Rothofstrasse, 60313 Frankfurt/Am Main, Allemagne;
- Friedhelm Seekatz, avec adresse au 10A, Karl-Bosch-Str. 65203 Wiesbaden, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018.

2. Suite à une fusion par absorption, le mandat de commissaire aux comptes de KPMG Audit prend fin. En conséquence, le commissaire aux comptes est KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat de KPMG Luxembourg est renouvelé pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139412/21.

(120183708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.671.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 1^{er} août 2011 no L110125123.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012138253/12.

(120182384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

S.A.F.E. International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 123.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138255/10.

(120181788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Saios Technologies Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 64.596.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2012138256/12.

(120182155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Gousson - Consultadoria e Marketing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 139.534.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 22 octobre 2012 entre Dorint Holding S.A., ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 49334 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et Diego Della Valle & C. S.r.l. ayant son siège social au 116, Strada Settecaminì I-63811 Sant'Elpidio a Mare, Italie, immatriculée sous le numéro 01501320442 avec le Trade Register of The Chamber of Commerce of Fermo, les 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- sont transférées à Diego Della Valle & C. S.r.l.

- Diego Della Valle & C. S.r.l. ayant son siège social au 116, Strada Settecaminì I-63811 Sant'Elpidio a Mare, Italie, immatriculée sous le numéro 01501320442 avec le Trade Register of The Chamber of Commerce of Fermo détient 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gousson – Consultadoria e Marketing S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2012138648/20.

(120182969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Scania Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 40.137.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.450.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 06/01/2000

EXTRAIT

Monsieur Herman VERBEYLEN a démissionné de ses fonctions de gérant de la société Scania Treasury Luxembourg avec effet au 10 septembre 2012 inclus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCANIA TREASURY LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012138257/14.

(120181727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Shield Finance Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.273.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 28 août 2012 que le siège social de la Société a été transféré au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012138259/15.

(120182644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Stubolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 79.478.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2012 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Dan STUDER, Frank BODEN et Michael GRÜNEISEN

- ainsi que le mandat du commissaire aux comptes actuellement en place, à savoir LUX-AUDIT S.A, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 12 octobre 2012 que:

- Monsieur Michael GRÜNEISEN, a été nommé administrateur-délégué et Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la société, Monsieur Michael GRÜNEISEN pourra valablement engager la société par sa signature conjointe avec celle d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 12 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012138917/25.

(120182988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

**Immeo Valore 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Valore 6 S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 127.293.

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VALORE 6 S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1227 du 21 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick NGUYEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Paris qui assume également la fonction de scrutateur.

La Présidente désigne comme secrétaire Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
- 2) Refonte des statuts.
- 3) Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes
- 4) Nominations statutaires des gérants.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les 320 (trois cent vingt) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) seront échangées contre 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, réparties entre les associés comme suit:

- IMMEO LUX, Sarl de droit luxembourgeois dont le siège social est L1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen immatriculée au RCS de Luxembourg sous le n° B160208: 303 parts

- RRW – FDL Wohnen GmbH & Co.KG, société de droit allemand dont le siège social est à Kronenstrasse 30, D-70174 Stuttgart (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce sous le N° A 723943: 17 parts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en Immeo Valore 6 S. à r.l. et de modifier l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

L'Assemblée décide ensuite procéder à une refonte complète des statuts en français et en anglais et décide qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Immeo Valore 6 S. à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à 32 000 € (trente deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

En cas de pluralité de gérants, ils formeront un conseil de gérance.

Le conseil de gérance nommera un président; le premier Président du conseil de gérance sera désigné par les associés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du gérant/conseil de gérance.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Version anglaise:

Art. 1. There exists between the present partners and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the acquisition, the holding, the enhancement, the lease, the administration and the realisation of any real estate property for its own account, as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad.

The purpose of the company is also the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Immeo Valore 6 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 32.000.- (thirty-two thousand euros) represented by 320 (three hundred and twenty) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed and revoked by the partners.

In case of several managers, they will constitute a Board of managers.

The Board of managers will appoint a Chairman; the first Chairman will be appointed by the partners.

In case of a tie, the Chairman will have a casting vote.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the joint signature of two managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Interim dividends may be paid by a decision of the manager/Board of managers.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge et nomme les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Les gérants sont donc:

- a) Thierry Beaudemoulin, né à Montreuil sous bois (93) (F), le 7 mai 1971, domicilié à (F) 75008 Paris, 40, rue d'Artois, Président du Conseil de gérance,
- b) Philippe Prud'homme, né à Saint Etienne (42) (F), le 6 juin 1955, domicilié à (F) 78230 Le Pecq 7, Quai de l'orme de Sully
- c) Enzo Liotino, né à Sammichele di Bari (I), le 23 mars 1958, domicilié professionnellement à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II
- d) Marcel Stephany, né à Luxembourg le 4 septembre 1951, domicilié 23, Cité Aline Mayrisch L-7268 Bèeldange

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. NGUYEN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49226. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139885/209.

(120183636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Sleuth Owl Holding S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.259.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 19 octobre 2012 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Le siège social du gérant unique de la Société, Trustmoore Luxembourg S.A., a été transféré au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138260/14.

(120182280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Société du Parking des Martyrs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138261/10.

(120182401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Alcopack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 10, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 154.729.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 22 octobre 2012

Il résulte de l'AGE tenue ce 22 octobre 2012 ce qui suit:

1° Démission de son poste d'Administrateur unique de M. Sébastien ELISE, né le 21/11/1972 à F-Charleroi domicilié 18, route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

2° Nomination au poste d'Administrateur unique de Mme Jacqueline VAN DER KELEN, née le 8/04/1962 à B-Aalst, domiciliée 4, route de Bigonville à L-8832 ROMBACH, pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

3° L'adresse du siège social est modifiée. Transfert vers n° 10, route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

Alcopack S.A.

Référence de publication: 2012138448/16.

(120182976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Sea-Invest Afrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.563.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 juin 2012

Sur proposition du conseil d'administration daté du 15 juin 2012, l'assemblée générale décide de nommer M. Gérard LONGUET, né le 14 février 1946, à Neuilly Sur Seine (France), domicilié au 56 rue du Chateaudun, F-75009 Paris, pour un nouveau mandat d'administrateur d'une durée de un an expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012138277/14.

(120182315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Société du Parking du Théâtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.741.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138262/10.

(120182400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Special Projects Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.247.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012138267/12.

(120182831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Société Civile Immobilière KREMER FRERES, Société Civile Immobilière.

Siège social: Steinfort,
R.C.S. Luxembourg E 1.917.

—
DISSOLUTION

Mme Emilie BERNARDY, née le 16.07.1934 à HOBSCHEID/LUXEMBOURG, demeurant L-5868 ALZINGEN, 2, Rue Jean Steichen, veuve de Monsieur Charles KREMER, est devenue associée unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KREMER FRERES, sis à L-Steinfort, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro N° E 1917, et ceci suite au décès de son mari Charles KREMER le 22 décembre 2010 en vertu du contrat de mariage du 17 février 1993.

Mme BERNARDY décide par la présente de dissoudre la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KREMER FRERES avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138263/15.

(120182179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Solidago S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 166.371.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 19 octobre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Madame Valérie Emond est désormais domiciliée professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012 et Monsieur Thierry Stas est désormais domicilié professionnellement au 89F, rue Pafbruch, L-8308 Capellen, Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138264/15.

(120182330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 101.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138265/9.

(120182055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Strip Tech S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.564.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration tenue le 23 octobre 2012

1. M. Philippe PAULUS démissionne de son poste en tant que délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.
2. M. Philippe PAULUS démissionne de son poste en tant qu'administrateur.
3. M. Miguel REYNDERS, domicilié au 76, route de Luxembourg, L-4972 DIPPACH est nommé administrateur jusque l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2012138307/15.

(120182154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

TTF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 168.562.

In the year two thousand twelve, on the first day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. TAO NGOC TU, Director of company, born on 28 April 1963 in Thanh HOA (Vietnam), residing at Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Poland), here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated September 24th, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole current shareholder of TTF HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on 24 April 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1431 of June 8th, 2012;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of THIRTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (37,500.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) to FIFTY THOUSAND EUROS (50,000.- EUR) by the issuance of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (3,750) new shares with a par value of TEN EUROS (10.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares together with the payment of a share premium in an amount of one million two hundred thirty-six thousand nine hundred eighty-four euros and fifty-four cents (EUR 1,236,984.54).

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (3,750) new shares with a par value of TEN EUROS (EUR 10.-) each and to have them fully paid up by a contribution in kind of:

1) FIVE HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED SEVENTY-FOUR (569,874) shares with a par value of ONE EURO SEVENTY-ONE CENTS (EUR 1.71) each, representing 100% of the shares of the Cyprus company "TISCLDO HOLDINGS LIMITED", a Company existing under the laws of Cyprus and having its registered office at Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, LARNACA, Cyprus, registered under the number HE 199879.

It results from a certificate dated on the 12th day of September 2012 and issued by the Management Board of "TISCLDO HOLDINGS LIMITED" that:

"- Mr. TAO NGOC TU, director of companies, born on 28/04/1963 in Thanh HOA (Vietnam), residing at Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Poland), is the owner of 569,874 shares with the nominal value of EUR 1,71 each, of the company "TISCLDO HOLDINGS LIMITED", a company constituted under the laws of Cyprus, with its registered office at Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Cyprus, registered under the number HE 199879;

- such shares are fully paid-up;

- Mr. TAO NGOC TU, prenamed, is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Cyprus law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Cyprus, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- the Company's shares totalling 569,874 shares to be contributed are worth at least 974,484.54 EUR, this estimation being based on the attached valuation report.

- the said estimation has not decreased till today."

2) ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1,-) each, representing 100% of the shares of the Cyprus company "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED", a Company existing under the laws of Cyprus and having

its registered office at Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, LARNACA, Cyprus, registered under the number HE 252551.

It results from a certificate dated on the 12th day of September 2012 and issued by the Management Board of "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED" that:

"- Mr. TAO NGOC TU, director of companies, born on 28/04/1963 in Thanh HOA (Vietnam), residing at Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Poland), is the owner of 1,000 shares with the nominal value of EUR 1,- each, of the company "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED", a company constituted under the laws of Cyprus, with its registered office at Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Cyprus, registered under the number HE 252551;

- such shares are fully paid-up;

- Mr. TAO NGOC TU, prenamed, is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Cyprus law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Cyprus, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- the Company's shares totalling 1,000 shares to be contributed are worth at least 300,000.00 EUR, this estimation being based on the attached valuation report.

- the said estimation has not decreased till today."

The appearing party declares that the amount of THIRTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (37,500.- EUR) is transferred to the share capital and the surplus, being one million two hundred thirty-six thousand nine hundred eighty-four euros and fifty-four cents (EUR 1,236,984.54), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at FIFTY THOUSAND EUROS (50,000.- EUR) represented by FIVE THOUSAND (5,000) shares with a par value of TEN EUROS (10.- EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately TWO THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (2,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le 1^{er} octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Ngoc Tu TAO, administrateur de sociétés, né à Thanh Hoa (Vietnam) le 28 avril 1963, demeurant à Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 septembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société TTF HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1431 du 8 juin 2012;
- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) par l'émission de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de million deux cent trente six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.236.984,54)

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.-EUR) chacune et les libérer moyennant apport en nature de:

1) CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE (569.874) actions d'une valeur nominale de UN EURO ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (EUR 1,71) chacune de la société "TISCLDO HOLDINGS LIMITED", une société de droit chypriote ayant son siège social à Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Chypre, inscrite sous le numéro HE 199879.

Il résulte d'un certificat daté du 12 septembre 2012 et émis par le Conseil d'Administration de la société "TISCLDO HOLDINGS LIMITED" que:

«- Monsieur TAO NGOC TU, administrateur de sociétés, né à Thanh Hoa (Vietnam) le 28 avril 1963, demeurant à Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Pologne), est propriétaire de 569.874 actions d'une valeur nominale de EUR 1,71 chacune de "TISCLDO HOLDINGS LIMITED", une société de droit chypriote ayant son siège social à Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Chypre, inscrite sous le numéro HE 199879;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur TAO NGOC TU est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi chypriote et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises à Chypre seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- la totalité des 569.874 actions à apporter ont une valeur d'au moins EUR 974.484,54 cette estimation étant basée sur un rapport d'évaluation qui restera annexé.
- ladite valeur n'a pas diminué jusqu'à ce jour;»

2) MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune de la société "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED", une société de droit chypriote ayant son siège social à Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Chypre, inscrite sous le numéro HE 252551.

Il résulte d'un certificat daté du 12 septembre 2012 et émis par le Conseil d'Administration de la société "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED" que:

«- Monsieur TAO NGOC TU, administrateur de sociétés, né à Thanh Hoa (Vietnam) le 28 avril 1963, demeurant à Po Schodkach 18, PL - 80-008 Gdansk (Pologne), est propriétaire de 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de "DEUTOROS HOLDINGS LIMITED", une société de droit chypriote ayant son siège social à Afentrikas, 4, Afentrika Court, Office 2, 6018, Larnaca, Chypre, inscrite sous le numéro HE 252551;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur TAO NGOC TU est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi chypriote et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises à Chypre seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- la totalité des 1.000 actions à apporter ont une valeur d'au moins EUR 300.000,- cette estimation étant basée sur un rapport d'évaluation qui restera annexé.

- ladite valeur n'a pas diminué jusqu'à ce jour;»

Le montant de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500.- EUR) est transféré au compte capital de la société et la différence, à savoir un million deux cent trente six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.236.984,54) sera portée à un compte de prime d'émission.

Ces certificats et rapports, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec eux.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par CINQ MILLE (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46143. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138952/194.

(120183196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

RoCo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.248,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 168.337.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of October.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Lancaster Trustees Limited, as Trustees of The V.A. Foras Trust, a company incorporated in Guernsey and having its registered office at 2nd Floor, West Wing, Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 4LL, Channel Islands,

Lancaster Trustees Limited is hereafter referred to as the "Sole Shareholder",

here represented by Ms. Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by RoCo INVESTMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of 8 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1330 of 30 May 2012, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of USD 32,244.- and registered with the Luxembourg Company Register under number B 168.337 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, of 13 September 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as above stated, being the Sole Shareholder of the Company recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To increase the Company's share capital by an amount of four United States dollars (USD 4.-) so as to increase it from its current amount of thirty-two thousand two hundred forty United States dollars (USD 32,244.-) represented by eight thousand and sixty-one (8,061) class A shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class B shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class C shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class D shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, up to thirty-two thousand two hundred forty-eight United States dollars (USD 32,248.-), to be divided into eight thousand and sixty-two (8,062) class A shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class B shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class C shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class D shares, each with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

To issue one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

To accept the subscription and full payment of one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-), plus a total share premium of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-six United States dollars (USD 1,499,996) by the Sole Shareholder, by a contribution in cash of an amount of one million five hundred thousand United States dollar (USD 1,500,000.-) and to allocate the new shares to the Sole Shareholder.

To amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above changes.

Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of four United States dollars (USD 4.-) so as to increase it from its current amount of thirty-two thousand two hundred forty-four United States dollars (USD 32,244.-) represented by eight thousand and sixty-one (8,061) class A shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class B shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class C shares, eight thousand and sixty-one (8,061) class D shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, up to thirty-two thousand two hundred forty-eight United States dollars (USD 32,248.-), to be divided into eight thousand and sixty-two (8,062) class A shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class B shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class C shares, eight thousand and sixty-two (8,062) class D shares, each with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Ms. Lou Venturin, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each and to make payment in full for such new shares plus a total share premium of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-six United States dollars (USD 1,499,996.-) by means of a contribution in cash in the amount of one million five hundred thousand United States dollars (USD 1,500,000.-).

The person appearing has fully paid in cash the one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1) with a par value of one United States dollar (USD 1.-) plus a total share premium of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-six United States dollars (USD 1,499,996), and proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at thirty-two thousand two hundred forty-eight United States dollars (USD 32,248.-) represented by eight thousand and sixty-two (8,062) class A shares ("Class A Shares"), eight thousand and sixty-

two (8,062) class B shares ("Class B Shares"), eight thousand and sixty-two (8,062) class C shares ("Class C Shares), eight thousand and sixty-two (8,062) class D shares ("Class D Shares") of the Company with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-), all fully paid up."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately two thousand two hundred fifty (EUR 2,250.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy-holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Lancaster Trustees Limited, en qualité de Trustees du V.A. foras Trust, uen société constituée à Guernesey et ayant son siège social au 2nd Floor, West Wing, dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey GY1 4LL, Iles Anglo-Normandes,

Lancaster Trustees Limited est dénommé ci-après l'"Associé Unique",

représenté par Mlle Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de RoCo Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglisten, du 8 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1330 du 30 mai 2012, ayant son siège social à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 32.244,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.337 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, du 13 septembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant dûment représenté, en tant qu'Associé Unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre dollars américains (USD 4,-) afin de le passer de son montant actuel de trente-deux mille deux cent quarante-quatre dollars américains (USD 32.244,-) divisé en huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe A, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe B, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe C, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, a un montant de trente-deux mille deux cent quarante-huit dollars américains (USD 32.248,-) divisé en huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe A, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe B, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe C, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe D, avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

Emission d'une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Acceptation de la souscription d'une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D de la Société avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, plus une prime d'émission de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 1.499.996,-) par l'Associé Unique, par un apport en numéraire d'un montant de un million cinq cent mille dollars américains (USD 1.500.000,-) et d'allouer les nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées ci-dessus.

Divers.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa capacité d'Associé Unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre dollars américains (USD 4,-) afin de le passer de son montant actuel de trente-deux mille deux cent quarante-quatre dollars américains (USD 32.244,-) divisé en huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe A, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe B, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe C, huit mille soixante et une (8.061) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, a un montant de trente-deux mille deux cent quarante-huit dollars américains (USD 32.248,-) divisé en huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe A, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe B, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe C, huit mille soixante et deux (8.062) parts sociales de classe D, avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de la dite assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Paiement

Ensuite, a comparu Mlle Lou Venturin, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, plus une prime d'émission totale de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 1.499.996,-) par un apport en numéraire d'un montant de un million cinq cent mille dollars américains (USD 1.500.000,-).

Le comparant a entièrement payé en numéraire les une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, plus une prime d'émission totale de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 1.499.996,-), dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille deux cent quarante-huit dollars américains (USD 32.248,-) représenté par huit mille soixante deux (8.062) Parts Sociales de Classe A, huit mille soixante deux (8.062) Parts Sociales de Classe B, huit mille soixante deux (8.062) Parts Sociales de Classe C, huit mille soixante deux (8.062) Parts Sociales de Classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 09 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47355. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138233/185.

(120182068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Spanish Security Services II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138266/10.

(120182789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

PPM Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.353.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PPM Lux RCS Luxembourg B 161.353 tenue en date du 25 septembre 2012 pardevant maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven sous son répertoire numéro 42.591, enregistré le 26 septembre 2012 sous la relation LAC/2012/44837.

La société NA REE S.A., déclare par les présentes céder la totalité de ces quarante (40) parts sociales avec tout l'actif et tout le passif qui sont rattachés à ces parts sociales, qu'elle détient dans la société PPM Lux S. à r.l. à la société CAPDEX S.à r.l., ici présente et qui accepte, au prix fixé entre parties, dont quittance, hors la comptabilité du notaire.

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Patrick Schoux, prénommé, en sa qualité de gérant administratif de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de confirmer le mandat de Monsieur Philippe Debelsunce né le 8 juin 1985 à Thionville, demeurant à L-1221 Luxembourg, 307, Rue de Beggen en tant que gérant technique et de Monsieur Micheli Moschetta, né le 08 juin 1985 à Thionville, demeurant à Luxembourg, en tant que gérant administratif.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012139733/21.

(120183838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138270/10.

(120182108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Salpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138271/9.

(120182820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Samarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 166.246.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 04 juillet 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012138272/12.

(120182020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

SCG Budget Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138274/10.

(120182896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Video-World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 57.010.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2012138358/13.

(120182690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Oakmont Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.187.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of September.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Delaney Holdings Co., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its address at 13515 Ballantyne Corporate Place, Charlotte, NC 28277 United States of America and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 5051380,

here represented by Mr. Alain Thill, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney, substituted to him, signed ne varietur by the appearing and the undersigned notary that will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the “Company”).

Art. 2. Name. The Company’s name is Oakmont Finance.

Art. 3. Purpose. The Company’s purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company’s share capital is set at DKK 100,000 (one hundred thousand Danish Crowns) divided into 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of DKK 100 (one hundred Danish Crowns) each, fully paidup.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder’s ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of September 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company’s share capital.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented including the affirmative vote of at least one type A manager and the affirmative vote of at least one type B manager.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company has to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial Year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts each year on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of the shareholders.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of DKK 100 (one hundred Danish Crowns) each representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Delaney Holdings Co., named above, and fully paid up in cash by an amount of DKK 100,000 (one hundred thousand Danish Crowns).

Therefore the amount of DKK 100,000 (one hundred thousand Danish Crowns) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 13,414.40.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mr. Kevin Lilly, born on January 8, 1953, in Easton, Pennsylvania United States of America residing professionally at 13515 Ballantyne Corporate Place, Charlotte, NC 28277 United States of America; and

- Mr. Volker Bohlen, born on September 26, 1969 in Mendig, Germany, residing professionally at Ruebenacher Str. 108, D-56072 Koblenz, Germany;

are appointed as type A managers for an undetermined duration;

- Mr. Xavier de Cillia, born on April 11, 1978 in Nice, France, residing professionally at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Dion, born on March 3, 1982 in Virton, Belgium, , residing professionally at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at Le Dome, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour de septembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Delaney Holdings Co., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse à 13515 Ballantyne Corporate Place, Charlotte, NC 28277 Etats Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporation sous le numéro 5051380,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privée, signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Oakmont Finance.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets,

marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 100.000 DKK (cent mille Couronnes danoises) divisé en 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 100 DKK (cent Couronnes danoises) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 septembre 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut, à tout moment, racheter ses propres parts sociales pourvu que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance constitué de deux catégories différentes de gérants, à savoir, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Lors d'une réunion du conseil de gérance, les décisions dudit conseil sont valablement prises par une résolution approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés, comprenant le vote affirmatif d'au moins un gérant de catégorie A et le vote affirmatif d'au moins un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvré suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice Social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés comme décrit ci-dessous, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 100 DKK (cent Couronnes danoises) représentant la totalité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Delaney Holdings Co., prénommée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire d'un montant de 100.000 DKK (cent mille Couronnes danoises).

De sorte que le montant de 100.000 DKK (cent mille Couronnes danoises) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cents euros.

Le montant du capital social est évalué à 13.414,40 EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Kevin Lilly, né le 8 janvier 1953, à Easton, Pennsylvania Etats Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 13515 Ballantyne Corporate Place, Charlotte, NC 28277 Etats Unis d'Amérique; et

- M. Volker Bohlen, né le 26 septembre 1969 à Mendig, Allemagne résidant professionnellement à Ruebenacher Str. 108, D-56072 Coblenz, Allemagne;

sont nommés gérants de catégorie A pour une durée indéterminée.

- M. Xavier de Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- M. David Dion, né le 3 mars 1982, à Vitron, Belgique, , demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2012. Relation GRE/2012/3414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138157/423.

(120182117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Simonthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138285/9.

(120182725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

SFL Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFL DEVELOPPEMENT S.A.

Référence de publication: 2012138281/10.

(120182048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Shark Seamaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 59.312.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} octobre 2012 à 15.30 h

Extrait des résolutions prises:

1. De transférer le siège de la société du 33, rue Ste Zithe, au 31, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet à la date de la présente réunion.

Référence de publication: 2012138282/11.

(120181864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Siriade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.602.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012138286/10.

(120182779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Smash Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 157.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138287/10.

(120182144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Havilland (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.242.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of September.

Before Maître Roger Arrensdorff, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Havilland Investments Limited, a company having its registered office at P.O. box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Ms Brigitte Czoske, residing in 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated September 21, 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Havilland Investments Limited (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of Havilland (Luxembourg) Sàrl, (hereafter referred to as "the Company"), a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 300C, Route de Thionville, L-5884 Hespérange, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.242, incorporated by a deed enacted on February 11, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association under number 1096 on May 24, 2011, the articles of incorporation amended by a deed enacted on April 11, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association under number 1793 on August 5, 2011.

Agenda:

1. Increase of the corporate capital from its present amount of CAD 1,518,000.- (one million five hundred eighteen thousand Canadian Dollars) by the amount of CAD 1,810,000.- (one million eight hundred and ten thousand Canadian Dollars), to the amount of CAD 3,328,000.- (three million three hundred twenty-eight thousand Canadian Dollars), together with the allocation of an amount CAD 181,000.- (one hundred eighty-one thousand Canadian Dollars) to the legal reserve and the payment of a share premium amounting to CAD 16,109,000.- (sixteen million one hundred and nine thousand Canadian Dollars);

2. Subscription and payment of all the additional units and allocations to be made by the Sole Unitholder, by contribution in cash;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase and other related steps;

4. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company from its present amount of CAD 1,518,000.- (one million five hundred eighteen thousand Canadian Dollars) by an amount of CAD 1,810,000.- (one million eight hundred and ten thousand Canadian Dollars), to the amount of CAD 3,328,000.- (three million three hundred twenty-eight thousand Canadian Dollars), together with the allocation of an amount CAD 181,000.- (one hundred eighty-one thousand Canadian Dollars) to the legal reserve and the payment of a share premium amounting to CAD 16,109,000.- (sixteen million one hundred and nine thousand Canadian Dollars), the whole amount to be fully paid up through a contribution in cash described below.

*Second resolution:
Subscription - Payment*

Thereupon intervened Ms Brigitte Czoske, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared by a contribution in cash to:

- subscribe for and fully pay for all the 18,100 additional units with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each for a total amount of CAD 1,810,000.- (one million eight hundred and ten thousand Canadian Dollars);

- pay a share premium attached to the units amounting to CAD 16,109,000.- (sixteen million one hundred and nine thousand Canadian Dollars);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of CAD 181,000.- (one hundred eighty-one thousand Canadian Dollars);

Evidence of the contribution's existence and value:

Proof of the contribution in cash has been given to the undersigned notary.

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation as follows:

Art. 5.1. "The Corporation's corporate capital is set at CAD 3,328,000.- (three million three hundred twenty-eight thousand Canadian Dollars) represented by 33,280 (thirty-three thousand two hundred eighty) units in registered form with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 5.190,- (five thousand one hundred ninety euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre 2012.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Havilland Investments Limited, une société ayant son siège social à P.O. box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par Madame Brigitte Czoske, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2012.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Havilland Investments Limited (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'unique associé de Havilland (Luxembourg) Sàrl (ci-après dénommée «la Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 300C, Route de Thionville, L-5884 Hespérange, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.242, constituée par un acte daté du 11 février 2011 par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 1096 du 24 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par un acte daté du 11 avril 2011, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 1793 du 5 août 2011.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de CAD 1.518.000,- (un million cinq cent dix-huit mille dollars canadiens) à concurrence d'un montant de CAD 1.810.000,- (un million huit cent dix mille dollars canadiens) pour le porter au montant de CAD 3.328.000,- (trois million trois cent vingt-huit mille dollars canadiens), avec une allocation d'un montant de CAD 181.000,- (cent quatre-vingt-un mille dollars canadiens) à la réserve légale et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CAD 16,109,000,- (seize million cent neuf mille dollars canadiens),

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts par l'Associé Unique par apport en numéraire,

3. Modification de l'article 5.1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée et toute autre étape,

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de CAD 1.518.000,- (un million cinq cent dix-huit mille dollars canadiens) à concurrence d'un montant de CAD 1.810.000,- (un million huit cent dix mille dollars canadiens) pour le porter au montant de CAD 3.328.000,- (trois million trois cent vingt-huit mille dollars canadiens), ensemble avec une allocation d'un montant de CAD 181.000,- (cent quatre-vingt-un mille dollars canadiens) à la réserve légale et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CAD 16,109,000,- (seize million cent neuf mille dollars canadiens), le tout à être entièrement payé par un apport en numéraire décrite ci-dessous.

Seconde résolution:

Souscription - Libération.

Est ensuite intervenu aux présentes Madame Brigitte Czoske, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré payer par apport en numéraire:

- souscrire les 18.100 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune et les libérer à hauteur d'un montant de CAD 1.810.000,- (un million huit cent dix mille dollars canadiens);

- payer la prime d'émission attachée à ces parts sociales d'un montant de CAD 16,109,000,- (seize million cent neuf mille dollars canadiens);

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de CAD 181,000,- (cent quatre-vingt-un mille dollars canadiens).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

La preuve de l'apport en numéraire a été donnée au notaire soussigné.

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du payement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

Art. 5.1. «Le capital social de la Société est fixé à CAD 3.328.000,- (trois million trois cent vingt-huit mille dollars canadiens) représenté par 33.280 (trente-trois mille deux cent quatre-vingt) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 5.190,- (cinq mille cent quatre-vingt dix euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: CZOSKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138680/149.

(120183208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Vita Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 171.272.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société actuellement situé à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame est transféré à L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins, avec effet au 28 août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012138365/13.

(120181825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

SOCAL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 24.361.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138290/10.

(120182618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

SOGEMINDUS Holding SPF, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.362.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138291/10.

(120181744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2011 que Monsieur Marc Reiffers, demeurant à L-6188 Gonderange 71, op der Tonn, a été nommé en remplacement de Monsieur Eric Mauer, démissionnaire, pour le restant du mandat à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 26 avril 2012 que:

L'assemblée générale nomme Messieurs Romain Becker, Marc Reiffers et Paul Weis en tant qu'administrateurs pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Le mandat de commissaire aux comptes confié à Monsieur Justin DOSTERT, étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période d'une année soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012138292/19.

(120182098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Someplanta Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 41.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138296/9.

(120182732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Solum Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138293/10.

(120182071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 893.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.714.

Par résolutions prises en date du 12 septembre 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de PME Expertise, avec siège social au 18, rue de la Libération, L-5969 Itzig de son mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat.

2. Nomination de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139325/17.

(120183618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.
